

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Gironde - Arrondissement d'Arcachon - Canton de Gujan-Mestras

ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET: Places de stationnement réservées aux personnes titulaires de la carte G.I.C.- G.I.G.

LE MAIRE DE GUJAN-MESTRAS

- VU les articles L2213-2 à L2213-6 du code général des collectivités territoriales,
- VU les articles L411-1 et R417-11 du code de la route,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU l'article 593 du code de procédure pénale,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté 2016.151.247.RB.IS du 10 juin 2016,
- CONSIDERANT la nécessité de réserver des places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite,

ARRETE

ARTICLE 1: Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2016.151.247.RB.IS du 10 juin 2016.

ARTICLE 2: Les emplacements de stationnement listés à l'article 4 sont réservés, aux véhicules transportant des personnes titulaires de la carte de stationnement communautaire G.I.C. - G.I.G. ; cette carte devant être obligatoirement apposée sur le pare-brise.

ARTICLE 3: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle - quatrième partie – signalisation de prescriptions absolue et septième partie – marques sur chaussées – sera mise en place par les agents techniques municipaux.

ARTICLE 4: Les emplacements seront matérialisés aux endroits suivants :

- Parking du Pôle Multimodal de la Hume : 2 places
- Avenue Sainte-Marie : 1 place devant le n°30 et 2 places devant le n°77
- Quai port la Hume : 3 places
- Avenue de la Plage : 2 places parking plage de la Hume, 1 devant le restaurant, 1 devant centre d'animation
- Parking de l'Office du Tourisme, avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny : 1 place
- Place du Vieux Marché : 1 place devant le cinéma et 1 place devant le Clos Fleuri
- Parking du groupe scolaire Jules Ferry, allée Marc Nouaux : 2 places
- Parking place Henri Gailhard : 1 place
- Parking Maison de la Culture, cours de Verdun : 6 places
- Avenue de l'Eglise : 1 place sur le parking de l'Église, 2 places devant l'école, 1 place devant le n°5
- rue Pierre Daney : 1 place sur le parking du Château d'eau,
- Parking de la Maison Daussy, rue de l'Or : 2 places
- Parking de l'Hôtel de Ville, place du Général de Gaulle : 1 place sur le parking Mairie, 1 place devant le Service funéraire , 1 place devant la Police municipale, 1 place devant la Patinoire et 1 place devant l'école Pasteur,
- Parking de la Mairie annexe 2 : 1 place
- Rue René Fourgs : 1 place sur parking de la Poste, 1 place parking du Service aux familles et 1 place devant la cuisine centrale

- Avenue de Césarée : 1 place devant la Boulangerie « Le Fournil des Barbots» , 2 places parking du cimetière de la Forêt
- Allée des Rossignols : 2 places parking du Cimetière du Fin
- Allée Perrault : 1 place sur parking de covoiturage
- Allée François Rabelais : 1 place devant le n° 19
- Parking allée Mozart : 7 places (Médiathèque, halte garderie, école Jean de la Fontaine)
- Parking du Complexe Chante Cigale : 1 place devant salle omnisports
- Allée Pierre Corneille : 1 place sur le parking du collège
- Allée Honoré de Balzac: 1 place sur le parking du conservatoire de musique
- Parking Maison de l'Enfance / école Chante Cigale, allées Molière et Clément Marot : 1 place
- Port de Larros : 2 places devant la Maison de l'Huître
- Rue de l'Yser : 1 place devant le centre Saint Exupéry
- Parking de la gare de Gujan : 2 places
- Parking du Marché, place A.M. Gayant : 2 places
- Rue Jules Barat: 1 place parking de la Bibliothèque
- Rue Gambetta : 2 places sur le parking devant l'école Gambetta,
- Rue du Théâtre : 1 place sur le parking
- Rue Paul Pouget : 1 place devant l'école et 1 sur le parking des agents
- Cours de la République : 4 places devant les numéros 21, 44, 52 et 60
- Place de la Chapelle: 2 places sur le parking et 1 sur parking du CCAS
- Parking Place de la Claire: 1 place côté pharmacie, 2 places devant les commerces
- Rue du Docteur Bézian : 2 places sur le parking et 1 place devant les n°38
- Rue de la Liberté : 1 place devant le n°58
- Allée de l'Arousiney : 4 places sur le parking de l'EHPAD,
- Rue Déjean Castaing : 2 places sur le parking du Tennis,
- Avenue des Loisirs : 2 places sur le parking de la Piscine,
- Route des Bénévoles : 4 places sur le parking de la Maison des Associations,
- Chemin du Lac : 1 place à côté de l'Auberge de la Magdeleine,
- Rue de la Barbotière : 2 places devant le Lycée de la Mer,

ARTICLE 5: Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de son affichage en Mairie.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, la Brigade de Gendarmerie Nationale, le Service de Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie et transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon.

Fait à GUJAN-MESTRAS, le 12 décembre 2017



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux
Patrick MALVAËS